



Avis à la population

Commune de Bottens

Registre des entreprises

En vertu de la loi, **les entreprises, quelles qu'elles soient** (SA, Sàrl, sociétés simples, artisans, même un vendeur de miel, une onglerie, ou une PPE, soit tout vendeur d'un bien ou d'un service, du plus petit au plus grand) **doivent s'annoncer à la commune.**

Bases légales :

- Loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE – RS 431.03)
- Règlement du 28 novembre 2018 sur le Registre cantonal des entreprises (BLV 930.01.3)
- Loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE – BVL 930.01)

Champ d'application de la LEAE (art. 3 LEAE)

- La LEAE s'applique à **toutes les activités économiques permanentes et itinérantes**, notamment à l'indication des prix, à la surveillance des prix et au crédit.

Qui doit s'annoncer au RCent (art 7a LEAE) ?

- Les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton (let. a)
- Les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton (let. b)
- Les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton (let. c)
- Les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble (let. d)
- Les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus (let.e)

En conséquence, et au vu de qui précède, la municipalité prie toutes les entreprises, indépendants et artisans, de bien vouloir s'annoncer au bureau du contrôle des habitants par courrier ou par e-mail à : administration@bottens.ch et annoncer tout changement (changement d'adresse ou cessation d'activité) étant elle-même soumise à l'obligation d'annonce au canton et à la confédération, **d'ici au 15 novembre 2021.**

La Municipalité vous remercie pour votre précieuse collaboration et le bureau du contrôle des habitants se tient à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait utile.

La Municipalité

Bottens, le 26 octobre 2021